



Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal se base sur l'article 27^{quater} de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Il détermine la procédure d'élection des membres et le fonctionnement du comité de liaison.

Dans chacune des quinze directions de région de l'enseignement fondamental, il est créé un nouvel organe regroupant des représentants élus du personnel de l'équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques, ci-après « ESEB ».

Le comité est le fruit de l'accord conclu en date du 16 novembre 2021 entre le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et l'Association Luxembourgeoise des Éducateurs et Éducatrices (ALEE), le Syndicat Luxembourgeois des Éducateurs Gradués (SLEG), le Syndicat du personnel de l'Éducation nationale œuvrant spécifiquement dans l'intérêt des élèves à besoins éducatifs spécifiques (SPEBS). Dans le cadre de cet accord, il a été convenu, pour garantir le bon fonctionnement des services et le degré de satisfaction des agents, d'améliorer, en amont, la planification du travail et des ressources humaines et de renforcer le dispositif en place notamment à travers des comités de liaison pour le personnel de l'ESEB dans les différentes directions de région de l'enseignement fondamental.

L'introduction de ce comité permet à ses membres de se concerter régulièrement et de représenter le personnel concerné auprès de la direction de région, et auprès du Ministère. Une des missions, telles que fixées à l'article 27^{quater} de la loi modifiée du 6 février 2009 précitée, est de soumettre à la direction de région des propositions sur toutes les questions relatives à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques au sein des écoles, à la formation continue, et de soumettre des recommandations concernant la répartition des tâches, ainsi qu'aux questions relatives aux horaires et plans de travail individuels du personnel de l'ESEB.

Le présent projet de règlement a comme but de fixer le fonctionnement et la procédure d'élection des membres du comité de liaison. Les modalités d'organisation pour les élections s'apparentent à celles valables pour le comité d'école au sein des écoles fondamentales.